Objectif budgétaire à moyen terme (OMT)

Art.4, paragraphe 1, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques :
« Le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la Gouvernance, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation. »

Art.8, point a, de la loi :
Le CNFP est chargé de la « surveillance du respect des règles énoncées aux articles 2 à 4 ».

La notion de l'OMT repose sur des dispositions du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance (« Pacte »), qui dispose à l'article 2bis du règlement (CE) no. 1466/97 : « Chaque Etat membre a un OMT différencié pour sa position budgétaire. Les OMT garantissent la soutenabilité des finances publiques ou une progression vers leur soutenabilité, tout en autorisant une marge de manœuvre budgétaire, en tenant compte notamment des besoins en investissement public ».

Détermination de l'OMT minimal auquel chaque Etat membre doit se conformer dans la fixation de son propre OMT

L'OMT minimal est calculé par la CE et revu tous les trois ans

L'OMT minimal est la valeur la plus élevée parmi trois seuils :
$$OMT\ minimal = \max(OMT^{EA}, OMT^{MB}, OMT^{ILD})$$
*EA = Euro Area / MB = Minimum Benchmark / ILD = Implicit Liabilities & Debt

OMT^{EA}
Valeur de référence minimale de
- soit -1% du PIB pour les pays membres de la zone euro
- soit -0,5% du PIB pour les signataires du Traité sur la stabilité, la coordination et la Gouvernance (TSCG)

= - 3 - ε*ROG où ε représente la semi-élasticité du budget relatif à l'écart de production et ROG l'écart de production représentatif.

OMT^{MB}
Valeur de référence minimale assurant une marge de sécurité par rapport à la limite de 3% du PIB en matière de déficit budgétaire

Actualisée chaque année dans le "Vade Mecum on the Stability and Growth Pact" de la CE

OMT^{ILD}
Valeur de référence minimale assurant la soutenabilité à long terme des finances publiques

Seuil résultant de la somme de trois facteurs

=

Solde budgétaire nécessaire pour stabiliser la dette publique à long terme à 60% du PIB

+

Ajustement nécessaire pour financer un tiers (33%) de l'augmentation du coût lié au vieillissement de la population à long terme

= **-60% du PIB * taux de croissance annuel moyen du PIB nominal projeté à long terme**

+

Effort supplémentaire pour les pays dont la dette publique dépasse 60% du PIB

Calcul de l'effort supplémentaire (linéaire) :
= **0,024*dette publique – 1,24**
d'où, par exemple, un effort supplémentaire de 0,2% du PIB est exigé lorsque la dette atteint 60% du PIB et un effort supplémentaire de 1,4% du PIB est exigé lorsque la dette atteint 110 % du PIB.
Ce facteur n'est actuellement pas applicable au Luxembourg.